

Comité administratif et juridique**CAJ/77/7****Soixante-dix-septième session
Genève, 28 octobre 2020****Original : anglais
Date : 8 août 2020**

à examiner par correspondance

OUTIL DE RECHERCHE DE SIMILARITÉ DE L'UPOV AUX FINS DE LA DÉNOMINATION VARIÉTALE*Document établi par le Bureau de l'Union**Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV*

1. L'objet du présent document est de rendre compte des faits nouveaux concernant l'élaboration d'un outil de recherche de similarité de l'UPOV aux fins de la dénomination variétale.
2. Le Comité administratif et juridique (CAJ) est invité à :
 - a) prendre note de la conclusion de l'OCVV et du Bureau de l'Union selon laquelle l'algorithme de recherche de similarité de l'OCVV fonctionne bien et l'utilisation de ressources pour améliorer cet algorithme aux fins de la recherche de similarité avec les dénominations variétales ne serait pas appropriée pour le moment;
 - b) accepter que le Bureau de l'Union étudie conjointement avec l'OCVV les options pour faire en sorte que l'outil de recherche sur les dénominations variétales permette une recherche basée sur les caractéristiques, comme indiqué aux paragraphes 14 à 16 du présent document; et
 - c) rendre compte au CAJ, à sa soixante-dix-huitième session, des résultats de cette étude.

CONTEXTE

3. À sa soixante-dixième session tenue à Genève le 13 octobre 2014, le CAJ a noté que le Groupe de travail sur l'élaboration d'un outil de recherche de similarité de l'UPOV aux fins de la dénomination variétale (WG-DST) était convenu que la fonction d'un tel outil serait de repérer les dénominations présentant des similarités avec des dénominations existantes dans la mesure où elles nécessiteraient un examen individuel plus approfondi avant qu'il soit décidé si la dénomination est (suffisamment) différente des dénominations existantes (voir le paragraphe 27 du document CAJ/70/10 "Compte rendu des conclusions").
4. À sa cinquième réunion tenue à Genève le 30 octobre 2018, le Groupe de travail sur les dénominations variétales (WG-DEN) est convenu que le Bureau de l'Union devait recommencer à rechercher des moyens d'améliorer l'outil de recherche de similarité de l'UPOV aux fins de la dénomination variétale en collaboration avec l'Office communautaire des variétés végétales de l'Union européenne (OCVV) (voir le paragraphe 28 du document UPOV/WG-DEN/5/3 "Report").
5. L'algorithme de l'OCVV est un algorithme basé sur des règles qui a donné de bons résultats. Néanmoins, l'OCVV a signalé au Bureau de l'Union la possibilité d'améliorer la performance de l'algorithme.
6. Le Bureau de l'Union a consulté les spécialistes de l'apprentissage automatique de l'OMPI afin d'étudier la possibilité de combiner les techniques d'apprentissage automatique avec l'algorithme de l'OCVV pour rendre l'outil de recherche de similarité de l'UPOV aussi efficace que possible.
7. L'utilisation de techniques d'apprentissage automatique nécessite :
 - de disposer de nombreux cas réels où la dénomination a été refusée. Les données de la base de données PLUTO peuvent être utilisées, mais ne suffiront pas;
 - de structurer les différents motifs de refus de la dénomination sous forme de cases à cocher;
 - de définir clairement le problème à résoudre.

8. L'OCVV a accepté de communiquer des informations sur les refus de dénomination et les motifs de ces refus dans un format structuré pour améliorer le processus d'apprentissage automatique.

9. Le WG-DEN, à sa sixième réunion tenue à Genève le 29 octobre 2019, a examiné le document UPOV/WG-DEN/6/3 "*UPOV denomination similarity search tool*" et reçu un exposé sur les faits nouveaux concernant un outil de recherche de similarité de l'UPOV aux fins de la dénomination variétale présenté par le Bureau de l'Union.

10. Le WG-DEN a pris note des projets d'élaboration d'un tel outil et est convenu que les faits nouveaux dans ce domaine devraient être signalés au CAJ pour examen en même temps que le projet de document UPOV/EXN/DEN en vue de l'inclusion éventuelle d'une référence à cet outil de recherche (voir les paragraphes 6 et 7 du document UPOV/WG-DEN/6/5 "*Report*").

11. À sa soixante-seizième session tenue à Genève le 30 octobre 2019, le CAJ a pris note des faits nouveaux mentionnés dans le document CAJ/76/6 Add. concernant l'élaboration éventuelle d'un outil de recherche de similarité de l'UPOV aux fins de la dénomination variétale (voir le paragraphe 40 du document CAJ/76/9 "Compte rendu").

FAITS NOUVEAUX DEPUIS LA SOIXANTE-SEIZIÈME SESSION DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

12. Lors d'un atelier organisé le 21 novembre 2019 avec l'OCVV et le Bureau de l'Union, il a été conclu que l'algorithme de l'OCVV fonctionnait bien et que, pour le moment, l'utilisation de ressources pour améliorer cet algorithme aux fins de la recherche de similarité avec les dénominations variétales ne serait pas appropriée. Toutefois, il a été convenu qu'il serait utile de réfléchir aux possibilités d'utiliser l'outil de recherche de dénominations variétales pour procéder à des recherches sur d'autres aspects que les similarités, notamment les caractéristiques de la variété.

13. Le document UPOV/INF/12 "Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV" prévoit ce qui suit :

"2.3.1 Caractéristiques de la variété

La dénomination ne doit pas

"a) donner l'impression que la variété a certaines caractéristiques lorsque ce n'est pas le cas;

Exemple : la dénomination "nain" pour une variété d'une hauteur normale, lorsque cette caractéristique existe au sein de l'espèce concernée, mais que la variété ne la possède pas.

"b) se référer à des caractéristiques de la variété de telle façon qu'elle donne l'impression que cette variété est la seule à les posséder, alors que d'autres variétés de l'espèce considérée les possèdent ou pourraient les posséder; ce serait le cas par exemple d'une dénomination consistant uniquement en des mots descriptifs décrivant des attributs de la variété que d'autres variétés de l'espèce peuvent également posséder.

Exemple 1 : "sucré" pour une variété fruitière;

Exemple 2 : "Grande blanche" pour une variété de chrysanthème.

"c) donner l'impression que la variété est issue d'une autre variété ou lui est apparentée, lorsque ce n'est pas le cas;

Exemple : une dénomination analogue à celle d'une autre variété de la même espèce ou qui lui est apparentée, p. ex. "Southern cross 1", "Southern cross 2", etc., qui donne l'impression que ces variétés constituent une série de variétés apparentées présentant les mêmes caractéristiques alors que ce n'est pas le cas.

"2.3.2 Valeur de la variété

La dénomination ne doit pas se composer de comparatifs ou de superlatifs, ni en contenir.

Exemple : une dénomination comprenant des termes tels que "meilleur", "supérieur", "plus sucré".

14. En cas de recherche de dénominations, la dénomination ne doit pas “donner l’impression que la variété a certaines caractéristiques lorsque ce n’est pas le cas”. L’objet d’une fonctionnalité intégrée à l’outil de recherche de dénominations variétales ne serait pas de déterminer la pertinence d’une dénomination, mais d’avertir l’examineur de la présence d’une caractéristique dans la dénomination qu’il pourrait être nécessaire de prendre en considération.

15. Le modèle de principes directeurs d’examen contient une base de données des caractères qui figurent dans les principes directeurs d’examen de l’UPOV et, pour les membres de l’Union qui participent à UPOV PRISMA, des caractères qui figurent dans les principes directeurs d’examen propres aux différents services. Ces caractères sont disponibles en français, en allemand, en anglais et en espagnol, et les langues de navigation et du formulaire de sortie d’UPOV PRISMA (si ils ont été fournis par les membres de l’Union qui participent à UPOV PRISMA). Sur cette base, les caractères figurant dans le modèle de principes directeurs d’examen constitueraient un bon point de départ pour la recherche de dénominations contenant des caractéristiques.

16. Il est rappelé que le CAJ et le Conseil, à leurs sessions de 2020, seront invités à examiner une révision du document UPOV/EXN/DEN/1 “Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV”. Tout travail relatif à un outil de recherche permettant de repérer des caractéristiques devra tenir compte des orientations figurant dans le document UPOV/EXN/DEN/1, après adoption de celui-ci.

17. *Le CAJ est invité à :*

a) prendre note de la conclusion de l’OCVV et du Bureau de l’Union selon laquelle l’algorithme de recherche de similarité de l’OCVV fonctionne bien et l’utilisation de ressources pour améliorer cet algorithme aux fins de la recherche de similarité avec les dénominations variétales ne serait pas appropriée pour le moment;

b) accepter que le Bureau de l’Union étudie conjointement avec l’OCVV les options pour faire en sorte que l’outil de recherche sur les dénominations variétales permette une recherche basée sur les caractéristiques, comme indiqué aux paragraphes 14 à 16 du présent document; et

c) rendre compte au CAJ, à sa soixante-dix-huitième session, des résultats de cette étude.

[Fin du document]